

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 30 juin 2025

Délibération n° 4 du 30/06/2025

Réfaction sur redevance pour les résidents de la CU Luminy

Délibération

Le conseil d'administration approuve le dédommagement des résidents par suite d'une perturbation significative de la fourniture d'eau chaude sanitaire et de chauffage courant avril 2025 en raison d'une fuite identifiée sur le réseau.

Le dédommagement à hauteur de 20 euros se fera par une réduction de la redevance du mois de juillet 2025 par résident concerné. Ce montant correspond au coût moyen estimé de la consommation énergétique liée à la production d'eau chaude et de chauffage sur 15 jours, augmenté de 20 % à titre compensatoire.

Les perturbations n'ayant pas touché l'ensemble des chambres de manière homogène, ce dédommagement sera accordé :

- aux résidents ayant signalé les dysfonctionnements durant la période concernée,
- ou à ceux se manifestant auprès de l'accueil de la résidence avant le 30 juin 2025.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21



Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités